

PROCES VERBAL SÉANCE DU 12 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, 12 mai, le Conseil municipal légalement convoqué, par convocation en date du 07/05/2026 de manière électronique, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme PINÇON Fabienne, Maire

P R E S E N T S	Mme Fabienne PINÇON Maire		Mme Alexa FISSEAU 2ème adjoint
		Mme Sylvie MANCEAU	
		M. Jean-Michel RICHARD	Mme Audrey PIRAULT
	Mr Pascal GUILLER	Mme Sylvie BINET	
	Mme Sophie CHASSAING	Mr Benoit BOUVIER	Mme Barbara LACOURTE CORMIER
ABSENTS EXCUSES	M. Arnaud PERROUX 1er adjoint	Mme Sylvie PELTIER	M. Michel MINGOT
ABSENTS	M Claude DAGUZAN 3ème adjoint	M. Pascal BRUNEAU	

Mr Perroux donne procuration à Mme Pinçon
Mme Peltier donne procuration à Mme Manceau
Mr Mingot donne procuration à Mr Richard
Mr Daguzan a donné procuration à Mr Guillier

APPROBATION DES PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/04/2026

Secrétaire de séance : Sophie CHASSAING

Madame Pinçon demande à l'assemblée si le procès-verbal du 15/04/2026 est approuvé : A l'unanimité, le procès-verbal est approuvé.

Madame Pinçon rappelle l'ordre du jour.

DROIT DE PREMPTION

Mme Pinçon présente un dossier de préemption, parcelle AD50

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption.

Vote :

Pour : à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

INDEMNITES DES ELUS

Mme Pinçon informe le conseil municipal, que les indemnités votées pour les conseillers délégués ne sont pas valables et ne respecte pas la réglementation.

Pour un conseiller délégué l'indemnité brute ne peut excéder 6% du taux maximal (en % de l'IB 1027).

Indemnités élus

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des conseillers municipaux détenant une délégation de fonction,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints, Considérant que la commune de LUCEAU compte 1260 habitants,

Décide que :

Il est attribué une indemnité de fonction à Mr Mingot Michel et Mr Richard Jean-Michel conseillers délégués par arrêté 2026/23-03//28 du 23/03/2026. L'indemnité de fonction de ce conseiller délégué est fixée à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. (Soit 246.63 € brut). Les indemnités de fonction sont payées mensuellement. Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopte à l'unanimité

Vote :

Pour : à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

ELUS MUNICIPAUX - REMBOURSEMENT DE FRAIS

Mme PINÇON expose :

Le statut des élus locaux prévoit les possibilités de remboursements des frais exposés à l'occasion :

- De l'exécution d'un mandat spécial
- De déplacement des membres du Conseil Municipal.

L'article L2123-18-1 du Code général des collectivités territoriales précise que, pour les élus municipaux, un droit au remboursement par la collectivité des frais de transport et de séjour, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, en situation de handicap ou nécessitant une aide personnelle à domicile, engagés en raison de leur participation aux réunions communales ou intercommunales, selon des modalités fixées par délibération.

Cette obligation de remboursement des frais est reconnue à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Les frais d'exécution d'un mandat spécial

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l' élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet (organisation d'une manifestation, festival, exposition, lancement d'une opération nouvelle, etc.) et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner les déplacements inhabituels et indispensables. Le mandat spécial doit être conféré à l' élu par une délibération du Conseil Municipal ou par décision du Maire prise par délégation du Conseil Municipal qui peut être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

Pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans ce cadre, l' élu doit agir au titre d'une mission accomplie dans l'intérêt de la commune et avec l'autorisation du Conseil Municipal.

Une fois ces conditions réunies, les intéressés bénéficient d'un droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de leur mandat spécial.

Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités allouées aux fonctionnaires de notre collectivité. Le montant de l'indemnité journalière comprend l'indemnité de nuitée ainsi que l'indemnité de repas.

Les dépenses relatives au transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l' élu joint les factures qu'il a acquittées, précisant son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

Les frais de déplacement des membres du Conseil Municipal

Les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour (hébergement et restauration), qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire communal.

S'agissant des élus étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur situé hors du territoire de la commune, ils peuvent également bénéficier du remboursement des frais de déplacement engagés pour se rendre aux séances et réunions qui font l'objet des autorisations d'absence.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les mêmes conditions que pour les frais exposés dans le cadre d'un mandat spécial.

Le remboursement est conditionné à la présentation d'un état des frais réellement engagés par l' élu concerné.

Ce remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant du SMIC.

Le remboursement des frais engagés par les élus municipaux est subordonné à l'établissement préalable d'une autorisation de déplacement et d'un ordre de mission, et nécessite la production de pièces justificatives.

Le Conseil Municipal autorise le remboursement des frais exposés par les élus selon les modalités définies ci-dessus.

Vote :

Pour : à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE / INFORMATIONS

Mme Pinçon donne lecture d'une information concernant la modification du PLUi en lien avec les haies protégées.

*Dans le cadre de la **modification du PLUi** actuellement en cours, il est proposé aux communes qui le souhaiteraient de compléter le recensement des haies protégées en vue de les inscrire dans les plans de zonages.*

Le PLUi interdit en effet la suppression des haies répertoriées et soumet à déclaration préalable toute intervention sur ces dernières.

Cela constitue donc un moyen intéressant d'accompagner le maintien du maillage bocager, particulièrement dans certains secteurs sensibles aux phénomènes de ruissellement.

*Je vous remercie donc de **faire suivre cette demande aux élus** et vous invite à revenir vers moi le cas échéant pour convenir d'un rendez-vous courant mai en vue d'effectuer cette mise à jour.*

Les élus échangent sur le sujet des haies.

Mme Lacourte Cormier : si à certains endroits des haies + pommiers n'avaient pas été arrachées peut-être que des problèmes auraient pu être évités

Mr Guillier : la commune ne peut pas beaucoup agir pour les agriculteurs, la plupart du temps c'est la PAC qui se charge de cela

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'accepter la proposition de la CCLLB concernant de protection des haies.

Mme PINÇON fait part aux élus de différentes informations, telles que les commissions communautaires, et autres syndicats...

ASSAINISSEMENT : DEVIS TRAVAUX REPARATIONS STATION

Mr Perroux, en charge de l'assainissement, informe le conseil municipal que plusieurs dépenses sont à prévoir pour le budget 2026 : Agitateur, travaux chemin du Puits, travaux liés au schéma directeur...

Devis SEAM :

- Renouvellement de l'ensemble clapets / vannes au refoulement des pompes 1198.90 € HT
- Démontage du débitmètre, fourniture et pose 1495 € HT
- Analyse sur le réseau 200 € HT

Devis Helbert :

- Réparation du portail de la station d'épuration côté champs 408.22 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte les devis présentés ci-dessus.

Vote :

Pour : à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Mr Perroux informe également les élus de problèmes au niveau du Chemin du Puits :

- 1 buse « assainissement » écrasée dans la voirie : travaux à la charge de la commune
- Travaux séparation entre le pluvial et l'assainissement

PAVE / APPROBATION DU PLAN D ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Dans le cadre du dossier DETR 2026, aménagement grande Rue, la sous-préfecture nous demande notre délibération d'approbation du PAVE.

Après recherche, nous avons uniquement trouvé le dossier PAVE datant de 2012 qui récapitule l'ensemble des travaux à effectuer.

- Aucune délibération n'a été trouvée concernant l'approbation du PAVE
- Aucun élément apparaît dès les procès-verbaux de conseils
- La CCLLB n'a aucune trace d'une délibération de Luceau

Vu avec la sous-préfecture, il est toujours possible de prendre la délibération maintenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de Mme le Maire,

Vu la loi du 11 février 2005 sur "l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées" ;

Vu le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE) de la commune réalisé en mars 2012 sur un périmètre défini centre bourg reliant les bâtiments communaux ; tels qu'ils ont été présentés à l'assemblée municipale ;

Considérant qu'il convient de respecter les obligations de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, ainsi que l'intégration des problématiques inhérentes aux différents types de handicap dans les politiques publiques et les projets d'aménagements ;

Après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'approuver le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE) de la commune réalisée par A2CH en 2012 sur un périmètre défini centre bourg reliant les bâtiments communaux ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision

Vote :

Pour : à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

VOIRIE / MIROIR 10 ROUTE DE LA CHUPPERIE

Mme Pinçon explique que les personnes domiciliées au 10 Route de la Chupperie ont fait une demande de miroir pour sécuriser leur sortie qui tombe dans le virage.

Après débat, et échange, il en ressort qu'il est interdit de poser des miroirs hors agglomération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal refuse l'installation d'un miroir sur ce secteur.

Vote :

Pour : à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AVEC LA GENDARMERIE

Mme PINÇON explique au Conseil municipal, qu'elle a été sollicitée par la Gendarmerie, pour une aide à l'entretien du terrain de la Gendarmerie

Etant en sous-effectif actuellement, il leur est difficile de réaliser la coupe de l'herbe par leur propre moyen.

Ils ont donc sollicité la commune pour une aide ponctuelle.

Ci-dessous la convention proposée :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES / Entretien des espaces extérieurs de la gendarmerie

Entre les soussignés :

La Commune de [Nom de la commune], représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du [date], ci-après dénommée « la Commune »,

ET

L'État – Ministère de l'Intérieur, représenté par le Commandant de la brigade de gendarmerie de [nom de la brigade], dûment habilité, ci-après dénommé « la Gendarmerie »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention des agents communaux pour l'entretien des espaces extérieurs (notamment tonte des pelouses) situés sur le site de la gendarmerie de [adresse].

Article 2 – Nature des prestations

La Commune met à disposition ses agents pour réaliser les prestations suivantes :

- Tonte des espaces verts,
- Entretien courant (débroussaillage léger, ramassage),
- Autres interventions ponctuelles liées à l'entretien extérieur.

Ces interventions excluent toute opération technique spécialisée ou présentant un risque particulier.

Article 3 – Modalités d'intervention

Les interventions seront réalisées :

- Selon une fréquence indicative de [préciser : ex. 1 à 2 fois par mois],
- En fonction des conditions climatiques et des nécessités de service,
- Sur demande ou en accord avec le responsable de la brigade.

La Commune reste seule organisatrice du travail de ses agents.

Article 4 – Statut des agents

Les agents communaux demeurent placés sous l'autorité hiérarchique du Maire.

Ils interviennent dans le cadre de leurs missions habituelles.

La Gendarmerie ne peut leur donner d'instructions que pour l'accès et la sécurité du site.

Article 5 – Responsabilité et assurances

La Commune demeure responsable des agents et du matériel utilisé.

Elle s'engage à être couverte par une assurance responsabilité civile.

La Gendarmerie garantit des conditions d'accès sécurisées au site et informe la Commune de tout risque particulier.

Article 6 – Conditions financières

(Choisir une option)

- Option 1 – Gratuité : Les prestations sont réalisées à titre gratuit, dans un objectif d'intérêt public local.
- ~~Option 2 – Remboursement : Les prestations feront l'objet d'un remboursement par la Gendarmerie sur la base des coûts suivants : coût horaire des agents, frais de matériel et carburant.~~

Un état récapitulatif sera transmis périodiquement.

Article 7 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de [1 an / 3 ans], à compter du [date].

Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation.

Article 8 – Résiliation

La convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de [1 mois / 3 mois], par lettre recommandée.

Article 9 – Litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer la convention telle que présentée ci-dessus.

EGLISE LANCEMENT AVANT PROJET 2EME ET 3EME PHASE TRAVAUX

Mme PINÇON informe l'assemblée, que dans le cadre des travaux de rénovation de l'église Saint Martin, il est nécessaire de se projeter sur les travaux des prochaines phases afin de prévoir les futures subventions. La DRAC est dans l'attente de nos prochains travaux afin de provisionner les enveloppes de subvention.

La tranche 2 correspond à la rénovation du cœur et de la nef

La tranche 3 correspond à l'embellissement, la valorisation

Le devis proposé par Martine Ramat correspond à l'étude diagnostic de la tranche 2, et à l'avant-projet de la tranche 3 : 54 931.96 € HT soit 65 918.35 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis proposé par Mme Ramat.

Vote :

Pour : à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

BATIMENTS : MUR DE SOUTÈNEMENT EGLISE

Mr Daguzan présente le projet de rénovation du mur de soutènement de l'église.

La société Anjou Structure propose une étude de faisabilité, une mission d'assistance technique structure et géotechnique pour un montant de 17 940 € TTC.

Au vu des éléments en notre possession, le conseil municipal, a décidé de ne pas se prononcer sur ce dossier, en attendant d'autres éléments.

Vote :

Pour : à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

ASSOCIATION : VOTE DES SUBVENTIONS 2026

Mme Pinçon présente le tableau des subventions avec les montants accordés les années précédentes (2024 et 2025). IL est proposé de reconduire les mêmes montants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, valide les montants indiqués ci-dessous dans le tableau.

	2024	2025		2026
ASSOCIATIONS COMMUNALES				
Comité du Faisan doré (chasse)	250 €	250 €	+ 1 UTILISATION GRANDE SALLE	250 €
Sporting Club de Luceau	250 €	250 €	GESTION DU STADE / ENGRAIS / TONTE/ ARROSAGE / ECLAIRAGE + UTILISATION DE LA SALLE REUNION / AG / LOCATION	250 €
Génération mouvement Luceau	250 €	250 €	PETIT SALLE DES FETES TOUS LES MARDIS + 1 FOIS PAR MOIS LA CUISINE	250 €
Sté Truite Dorée (pêche)	250 €	250 €	UTILISATION 1 FOIS DES TABLES ET CHAISES / CONCOURS	250 €
G V L	250 €	250 €	UTILISATION DE LA GRANDE SALLE TOUS LES LUNDI / MARDI / JEUDI SOIR + SALLE DE SPORT (eau / elec)	250 €
Coopérative scolaire	250 €	250 €	MISE A DISPO DE L ECOLE + FRAIS (elec, tel, eau , copieur, achat livre, Noel, jeux + sub 56€/ enfants)	250 €
Asso parents d'élève APE	250 €	250 €	MATERIEL COMMUNE LORS DES MANIFESTATIONS (tables / chaises / barrières) + SALLE LORS DES EVENEMENTS + MISE A DISPO D UN LOCAL	250 €
Comité des fêtes Luceau	250 €	250 €	MATERIEL COMMUNE LORS DES MANIFESTATIONS (tables / chaises / barrières) + SALLE LORS DES EVENEMENTS + MISE A DISPO D UN LOCAL	250 €
Cuerda Rota	0 €	250 €	PETITE SALLE 1 FOIS PAR SEMAINE / GRANDE SALLE 1 FOIS PAR MOIS	250 €
GDON	120 €	120 €		120 €

AUTRE ASSOCIATIONS	2024	2025	2026
Comité croix rouge	100 €	100 €	100 €
Restos du Cœur	100€	100€	100€
Amis de la Santé	0€	0€	0€
Le Souvenir Français	100 €	100 €	100 €
Foyer Socio-éducatif du collège	100 €	100 €	100 €
USEP Cantonale	0 €	0 €	0 €
ADMR	0 €	0 €	0 €
Œuvre des Pupilles	55 €	55 €	55 €
Ligue contre le cancer	100 €	100 €	100 €
Don du sang	100 €	100 €	100 €
L'outil en main	100 €	100 €	100 €
COC Natation	0 €	0 €	0 €
JSP	300 €	300 €	300 €

Vote :

Pour : à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

BULLETIN MUNICIPAL

PERSONNEL / DELIBERATION MODIFIANT UN EMPLOI (POSTE ATSEM)

Mme Pinçon explique qu'après échange avec le CDG il est nécessaire de délibérer pour refixer les conditions d'accès au poste ATSEM.

Vu :

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8, - le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité,
- la délibération en date du 24/10/2002 créant l'emploi d ATSEM (**indiqué sur le PV « création d'un poste d'ATSEM à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023 et la suppression d'un poste d'agent d'entretien qualifié »**)

La maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services mais également d'en assurer la modification afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires et de celles tenant aux besoins de la commune/établissement et aux missions confiées au titre de cet emploi.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier l'emploi permanent d ATSEM à temps complet - créé par la délibération du 24/10/2002 susvisée, afin notamment de le mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires les plus récentes.

Pour des raisons tenant à *l'organisation du service*, l'emploi de ASTEM est ouvert au(x) grade(s)(choix à opérer) :

ATSEM PRINCIPALE 1ERE CLASSE

ATSEM PRINCIPALE 2EME CLASSE

Par dérogation, cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique :

- L332-8 6° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

L'agent pourra être recruté par voie de **contrat à durée déterminée de trois ans maximums**. Le **contrat sera renouvelable par reconduction expresse**. La durée totale des contrats à durée déterminée ne pourra excéder six ans. A l'issue de cette période maximale, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier : *diplôme, expérience au regard des attentes liées aux missions et aux grades d'ouverture de l'emploi*.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C (**modalités de rémunération à déterminer : référence à la grille indiciaire du grade de référence, fourchettes ou plafonds d'indice de rémunération. Cette rémunération doit tenir compte du diplôme, du titre ou de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté en contrat**). L'agent percevra l'indemnité de résidence, le cas échéant le supplément familial de traitement, ainsi que le régime indemnitaire institué au sein de la collectivité.

Le tableau des emplois et des effectifs sera modifié pour prendre compte les modifications de l'emploi d'ATSEM

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité d'adopter ce qui suit :

Article 1 : L'emploi permanent d'ATSEM à temps complet est modifié comme suit :

cet emploi est ouvert au grade de ou aux grades de

o ATSEM PRINCIPALE 1ERE CLASSE

o ATSEM PRINCIPALE 2EME CLASSE

de pourvoir cet emploi, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, par un agent

contractuel de droit public à contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L. 332-8, 6° du code général de la fonction publique dans les conditions décrites ci-dessus,

Article 2 : Le tableau des emplois et des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération est adopté.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération entrera en vigueur le 13/05/2026

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Vote :

Pour : à l'unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

PERSONNEL / INFORMATION SUR LA REQUETE TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Mme Pinçon informe le conseil municipal que l'agent, Mr Fresneau a déposé une requête au tribunal administratif concernant sa révocation : le tribunal administratif a rejeté la requête.

DATES PROCHAINES REUNIONS DE CONSEIL MUNICIPAL

- Mercredi 17 Juin
- Mercredi 29 Juillet
- Mercredi 16 Septembre
- Mercredi 21 Octobre
- Jeudi 19 Novembre
- Mercredi 16 Décembre

➤ Devis

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Emprunt Eglise / rénovation énergétique reçu
- Projet Argent de Poche pour l'été
- Ecole organise Porte Ouverte
- Conseil Ecole le 16/06/ à 18h
- Fleurissement à partir du 18/05
- Comité des fêtes : Vide Grenier le lundi 25/05
- AG Foot le Vendredi 5 Juin
- 20/05 réunion Syndicat d'eau
- Mr Richard : les WC handicapés de la salle des fêtes étaient dans un état inacceptable.
- Cérémonie du 8 mai : bon déroulement, seulement un problème de communication des horaires
- Mme Fisseau Vérité : information sur le local Intermarché, l'Ardennais est toujours en vente (sans acheteur potentiel)



Fin de séance 23h30

SIGNATURE DU PROCES VERBAL 2026			
Mme PINÇON Fabienne		Mme PIRAULT Audrey	
Mr PERROUX Arnaud		Mr GUILLIER Pascal	
Mme FISSEAU Alexa		Mme BINET Sylvie	
Mr DAGUZAN Claude		Mr BRUNEAU Pascal	
Mme MANCEAU Sylvie		Mme CHASSAING Sophie	
Mr MINGOT Michel		Mr BOUVIER Benoit	
Mme PELTIER Sylvie		Mme CORMIER LACOURTE Barbara	
Mr RICHARD Jean Michel			